

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 30 108 - 54003 - NANCY Cedex
Téléphone : 0383280692

Numéro du DEPOT : 2003.2362
Date du DEPOT : 18 Juillet 2003

Ce dépôt concerne la société :

A N S NANCY
4, RUE JACQUART
54500 - VANDOEUVRE

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
R.C.S. : NANCY B 402293286
N° de gestion : 1995 B 0493

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

Ordonnance présidentielle en date du 7 Juillet 2003

Objet du dépôt :

Prorogation du délai de tenu de l'AG jusqu'au 30 Octobre 2003



à Nancy le 22 Juillet 2003
Le Greffier

Coût insertion Bodacc
Emoluments : 5,05
I.N.P.I. : 5,90
Frais de poste : 1,00
Total H.T. : 6,05
T.V.A. : 1,19
Total T.T.C. : 13,14
Facture acquittée

Déposant :

ME LATSCHA

50 RUE COPERNIC
75116 - PARIS

Référence :

A Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de NANCY

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION
DE DELAI DE TENUE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE**
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Trib. de Co.

Dépôt du 18 JUIL. 2003

- 2 JUIL. 2003

A LA REQUETE DE :

R.C.S. N°

95.493

- 8 JUIL 2003

La Société **ANS NANCY**, Société par actions simplifiée au capital social de 91.4690,41 Euros, dont le siège social est sis, 4, rue Jacquart – 54500 VANDOEUVRE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro B 402 293 286, Représentée par la Société **ANS INFORMATIQUE** agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Pascal MOEBEL.

Ayant pour Avocat :

Le Cabinet LATSCHA & ASSOCIES

Maître Henri LATSCHA

Avocat au Barreau de PARIS

50 rue Copernic – 75116 PARIS

tel : 01.44.17.37.77 – Fax : 01.45.00.92.41. – Vestiaire : R076

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Suivant les statuts de la Société **ANS NANCY**, celle-ci clôture les comptes de son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Ainsi, la Société **ANS NANCY** doit, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et aux dispositions de ses statuts, réunir son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au plus tard le 30 juin 2003.

Cette date ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

La Société **ANS NANCY** est filiale à 100 % du groupe **ANS**, constitué, par ailleurs, par la Société **ANS INFORMATIQUE**, Société mère et, par la Société **ANS POINT MICRO**, également filiale à 100 %.

Ces trois Sociétés ont été placées en redressement judiciaire sous le régime général prévu par les dispositions des articles L.621-1 et suivants du Code de commerce.

Compte tenu du fait que ces trois sociétés sont immatriculées à des Registres du Commerce et des Sociétés territorialement différents et, dans un souci de bonne administration de la justice, leur redressement judiciaire a été prononcé par trois jugements distincts en date du 30 avril 2003 mais, par une juridiction unique, le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE - Chambre commerciale.

Afin de rendre compte d'une situation comptable de la Société ANS NANCY plus proche de la réalité, compte tenu de son redressement judiciaire mais aussi des choix à prendre en termes de provisions, il a été envisagé d'étendre, de façon exceptionnelle et pour une durée complémentaire de neuf mois, soit au 30 septembre 2003, l'exercice social clos le 31 décembre 2002.

Or, l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'extension de la durée de cet exercice social n'a pu, à ce jour, être réunie.

Pour cette raison, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à se prononcer sur l'approbation desdits comptes ne pourra statuer dans les délais légaux.

C'est pourquoi, et eu égard à ces difficultés, la requérante a l'honneur de vous prier de bien vouloir l'autoriser à bénéficier, à titre conservatoire et dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se prononcer quant à l'extension de la durée de l'exercice social, d'un délai supplémentaire de quatre mois, soit le 30 octobre 2003, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à Paris

Le 24 juin 2003

En un exemplaire original

Maître LATSCHA

LATSCHA & ASSOCIES
Avocats à la Cour
50, rue Copernic - 75116 PARIS
☎ 01 44 17 37 77 - Fax 01 45 00 92 41
Vestiaire R 076

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, *Philippe Vivier*,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la Société ANS NANCY

A bénéficier d'un délai supplémentaire de *quatre*^{mois} pour la convocation de son Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 30 octobre 2003.

Fait en notre Cabinet

A NANCY le 27.07.03

